

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

Réunion du CM du 27 février 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Yves LE GUELAFF, Maire ; 15 conseillers présents.

Etaients présents : Y. LE GUELAFF, J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT, G. FOUQUET, G. HEMON, A.M. POUPON, F. LE BRAS, S. DONNARS, S. SIMON, V. VICHON, S. LAUDEN, M. BARGAIN, A. TALLEC, A. JEANTON, G. TELLING

Absents : C. TANGUY, excusée, pouvoir à A.M. POGENT ; I. LANCIEN, excusée, pouvoir à F. LE BRAS ; A. CLEAC'H, excusé ; P. BOUSSARD, excusé

Secrétaires de séance : A.M. POGENT, G. HEMON

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : COMMUNE (N°2015/02/01)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, à l'unanimité (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) ADOPTE le Compte Administratif 2014 de la commune :

Section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de : **228 578,12 €**
Dépenses : 766 684,83 € ; Recettes : 984 709,77 €

Section d'investissement :

Un excédent d'investissement de : **157 742,00 €**
Dépenses : 212 911,48 € ; Recettes : 370 653,48 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2014 (N°2015/02/02)

Le receveur municipal (Trésorier du centre des finances de Douarnenez : Trésor Public), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU CA 2014 AU BP 2015 (N°2015/02/03)

Après lecture du Compte Administratif 2014, il ressort un excédent de fonctionnement de 218 024,94 €.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, à l'unanimité, DECIDE d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2015.

TAUX D'IMPOSITION 2015 (délibération N°2015/02/04)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter de 1 % le taux des 3 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier bâti et Taxe Foncier non bâti) à savoir :

	2014	2015
Taxe d'Habitation	10,98 %	11,09 %
Taxe Foncier Bâti	15,27 %	15,42 %
Taxe Foncier Non Bâti	37,89 %	38,27 %

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2015 (N°2015/02/05)

Il ressort un excédent de 2 193,39 € au Compte Administratif 2014 du CCAS.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 16 février 2015, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 7 806,61 € au budget du CCAS 2015 (Budget Prévisionnel 2015 du CCAS : 2 193,39 + 7 806,61 = 10 000 €)

COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE (AMF29) – ANNEE 2015 (N°2015/02/06)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 16 février 2015, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation de 525,14 € (0,308 € x 1 705 habitants) au titre de l'année 2015 à l'Association des Maires du Finistère (veille juridique, marchés publics...).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (N°2015/02/07)

Diverses demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE le versement de subventions comme suit :

	2014	2015
ATGP (Association Tennis Guengat Plogonnec)	600 €	600 €
Les Lapins de Guengat (Football)	2 000 €	2 000 €
GPGP Mondial Pupilles	150 €	150 €
Les P'tits Loupiouts		200 €

Par 14 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à :

	2014	2015
A.P.E.L. école de Guengat		4 500 €

DOTATION ECOLE ST JOSEPH DE GUENGAT – ANNEE 2015 (N°2015/02/08)

Un contrat d'association lie la commune avec l'école St Joseph de Guengat (unique école).

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, DECIDE (16 pour et 1 abstention) de reconduire la participation de la commune à hauteur de 680 € par enfant au titre de l'année 2015 pour les 166 enfants scolarisés à Guengat.

CANTINE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE SURVEILLANCE – ECOLE ST JOSEPH (N°2015/02/09)

Par délibération du 14 décembre 1990, du 27 octobre 2006 et du 26 juin 2009, le Conseil Municipal décidait :

- la prise en charge d'une heure quinze minutes, par jour d'école, effectuée par l'école Saint Joseph de GUENGAT, pour la mission de surveillance cantine, correspondant au SMIC horaire + 10 % et charges patronales afférentes
- la prise en charge d'une heure vingt minutes, par jour d'école, effectuée par l'école Saint Joseph de GUENGAT, pour la mission aide au repas, rémunérée sur la base du SMIC horaire + 10 % augmentée des charges patronales.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, à l'unanimité, DECIDE de reconduire ces prises en charge jusqu'à juillet 2015 (fin année scolaire 2014/2015).

CANTINE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES REPAS EXTERIEURS A LA COMMUNE – ANNEE 2015 (N°2015/02/10)

Par délibération du 13 février 2004, le Conseil Municipal décidait de rembourser aux familles le surcoût appliqué au prix du repas facturé aux parents qui choisissent de scolariser leurs enfants dans les établissements primaires publics extérieurs à la commune de GUENGAT.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 16 février 2015, DECIDE (16 pour et 1 contre) de reconduire cette prise en charge pour l'année 2015.

REGULARISATION CONVENTION ERDF (parcelle ZO N°108) : AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE (N°2015/02/10)

ERDF a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux sur la parcelle ZO N°108 située au hameau de Kermarc : installation d'une ligne électrique souterraine d'1 mètre de large et de 15 mètres de long.

L'office notarial SCP PERRAUT – PIRIOUX situé à RENNES (Ille et Vilaine) a été mandaté pour établir une convention entre la commune et ERDF.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer par procuration l'acte authentique (convention) entre la commune et ERDF (mandataire : SCP PERRAUT – PIRIOUX située à RENNES, office notarial chargé d'établir l'acte).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, l'intégration dans le domaine communal des parcelles ZO N°92, 93 et 108 formant la voirie / espaces verts du hameau de Kermarc.

L'office notarial SCP PERRAUT – PIRIOUX située à RENNES, est chargé d'établir un acte de notoriété acquisitive.

GUENGAT, le 2 mars 2015
Le Maire,

Y. LE GUELAFF